

# FRENE 66

---

Fédération pour les Espaces Naturels et l'Environnement – Pyrénées-Orientales  
Membre de France Nature Environnement

---

Siège social : FRENE 66 - 16, rue Petite-la-Réal 66000-Perpignan  
Tél. 04 68 34 98 26 Mail : frene66@gmail.com  
[www.frene66.org](http://www.frene66.org)

---

**Objet :** OBSERVATIONS de la FRENE 66 transmises par le REGISTRE NUMERIQUE dans le cadre de l'enquête publique sur la Charte du Projet de Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes.

L'association FRENE 66 a pris connaissance des documents officiels accessibles sur le réseau internet.

## **I- FRENE 66 résume ainsi sa position sur le projet de Charte susdit :**

"A première lecture nous avons ressenti les bonnes impressions suivantes :

- le respect des lois en vigueur sur les procédures pour arriver à la formalisation d'une Charte,
- la qualité des résultats des études sur l'état actuel du futur territoire du PNR,
- et le grand progrès fait dans l'expression des objectifs écologiques, par rapport à tous les projets antérieurs français d'aménagement et de protection de territoires.

**Néanmoins l'association FRENE 66 demande aux autorités responsables de la suite de ce projet :**

**- de retirer ce projet en son état actuel,**

**- de demander à ce qu'il soit complété sur le point suivant qui nous paraît fondamental.**

L'association FRENE66 constate que ce projet ne comporte pas une assurance claire que, dans les 15 ans du projet et dans les années suivantes (du fait des décisions prises durant ces 15 ans), le territoire du projet ne se retrouvera pas dans une situation de surconsommation de ses ressources exploitables pour satisfaire les besoins de populations de France et du reste du monde.

Cette assurance doit prendre la forme de garanties plus explicites (mesures et critères détaillés opposables) sur la limitation de l'impact territorial (localisations, surfaces totales, proximités et vues) :

- des centrales de production d'énergie (éoliennes, solaires de toute nature, hydroélectriques),
- des carrières de toutes natures,
- des coupes forestières pour des besoins non locaux,
- des volumes totaux et saisonniers des prises d'eaux pour alimenter d'autres territoires,
- et de toute création future d'exploitations avec des techniques innovantes de l'usage de ressources non renouvelables de ce territoire (sol et sous-sol)."

## **II- Position de l'association sur des points du projet et des premiers résultats de l'enquête :**

### **II.1- Respect des lois et institutions**

Nous ne remettons en cause les institutions actuelles de l'État français qui sont le résultat de processus démocratiques qui ont abouti à des lois promulguant ces institutions.

Ces procédures démocratiques prévoient le cas de retour en arrière s'il y a :

- une majorité des contributions à l'enquête remettant en cause tout ou partie du projet pour des raisons bien fondées (demandes d'études complémentaires; doutes sur la qualité de parties du projet).
- un point fondamental non traité dans le projet et qui, de ce fait, pourrait faire que le projet puisse conduire à un résultat contraire aux principes affirmés dans les attendus, ou même au non respect de certaines valeurs fondamentales de la France grâce aux incohérences résiduelles, peu visibles par les non-initiés, entre les lois en vigueur et/ou entre les dispositifs institutionnels.

L'expérience montre que cette remise en cause se produit plus dans des cadres techniques complexes ou innovants pour lesquels il y a soit un manque de recul, soit une diffusion publique récente d'études mettant en doute les résultats de la génération précédente d'études sur les mêmes questions. La problématique actuelle des éoliennes constitue une illustration du présent paragraphe. Nous y revenons (§ II.4) pour le cas du territoire du projet de PNR.

## **II.2- Constat global sur les procédures en matière d'aménagement de territoire.**

Notre association a pu constater souvent que :

- Une Charte de PNR ne s'impose pas dans les détails à un SCOT, ni à un PLU,
- De même un SCOT ne s'impose pas dans les détails à un PLU.
- De même un PLU peut être revu sur quelques parcelles grâce à des procédures rapides utilisant de facto la faible réaction de nos concitoyens aux enquêtes publiques.

Ces étapes de l'expression de la démocratie doivent être rendues plus visibles à la population de façon à qu'elles soient vraiment opposables, et franchies de façon réellement démocratique, lorsqu'un projet local nouveau est imposé en désaccord avec un des écrits officiels (Charte, SCOT, PLU) approuvés dans un contexte antérieur.

Les nombreuses actions lancées par notre association FRENE 66 et réussies sont une illustration de ces propos. De même le non respect de certains corridors verts prévus autour de Perpignan par le SCOT correspondant, ainsi que la construction de la grande centrale solaire de Llo non conforme au PNR approuvé.

Dans ces conditions que deviendront, par la suite, certains beaux principes écologiques et paysagers énoncés dans la Charte?

Supposons que survienne un projet de centrale solaire dans un endroit peu habité et peu cultivé comme il vient de s'en faire une près d'Ille-sur-Têt, dans une zone similaire aux zones non sensibles de ce PNR ; et que de même il soit prévu de l'agrandir.

Dans d'autres endroits du monde il y a des projets en cours de réalisations de centrales (solaire thermique) bien plus grandes que celle là.

La charte ne prévoit pas la non-réalisation de telles immenses centrales solaires.

## **II.3- Pas assez de contrôles sur les conflits entre objectifs de la Charte**

En l'absence de mesures et de critères précis opposables, il sera facile, au nom du principe d'autonomie énergétique du PNR, de léser trop la protection du vivant et des paysages du même endroit.

De plus la majeure partie du bénéfice économique ne reviendra pas aux communes du PNR, si elles n'ont pas été capables de financer l'investissement de la centrale. C'est déjà le cas de la centrale solaire d'Ortaffa et de la centrale d'Ille-sur-Têt financées par la même grande société à envergure internationale, qui pourrait être un exploitant sans bénéfice pour la France.

## **II.4- Réactions sur la mise en place de nouvelles éoliennes dans le territoire du PNR**

La lecture des contributions écrites dans le cadre de l'enquête publique se présente comme un sondage clair de la population : celle-ci ne veut plus la moindre éolienne sur le territoire du PNR.

Une émission récente à la télévision a démontré les raisons d'être très inquiets sur les risques d'abus graves dans ce domaine.

Donc voilà une cause suffisante pour apporter une modification précise sur la charte à ce sujet, sous la forme suivante :

*"Il n'y aura pas de nouvelles éoliennes de plus de 12m dans le PNR, hors des engagements contractuels déjà signés avec des fournisseurs respectant bien le cahier des charges de ces contrats et les précisions apportées par la version de la Charte qui sera approuvée".*

## **II.5- Scénario extrême possible du fait du manque de mesures et de critères précis de contrôles de l'expansion des équipements préjudiciables à l'environnement.**

La charte proposée à l'enquête publique ne contient pas de garanties réelles sur la protection de

l'environnement avec des indicateurs faisant l'objet de mesures et de critères efficaces, et sans qu'il y ait des cas d'exception à ces règles.

En effet, en dehors des zones dites sensibles, il nous apparaît que la Charte ne suffira pas à empêcher les dérives extrêmes suivantes :

Si dans les 15 ans à venir il y a une progression pas trop rapide des 5 types de transformations que nous allons évoquer, les protestations de la population seront probablement rares, car elle se sentira bien aidée par des mesures nouvelles expliquées dans la charte.

Mais voici ce qui pourrait arriver au bout de ces 15 ans en dehors des zones sensibles :

- Les crêtes pourraient se retrouver **presque toutes couvertes d'éoliennes**, comme cela se voit dans des Pyrénées espagnoles.

- Les flancs des reliefs orientés Sud pourraient être **presque tous couverts de centrales solaires**, comme il vient de s'en faire une à Ille-sur-Têt et à Llo.

- Les flancs des reliefs non orientés Sud pourraient être **ponctués de carrières un peu partout puisque c'est la ressource géologique qui commandera**, comme ce qui se fait déjà entre Baixas et Cases-de-Pène. Rappelons ici que le ciment est fait de 80% de calcaire, très abondant dans le territoire du futur PNR, et que son sous-produit, le béton, sera toujours employé à haute dose en France et dans le monde, et que ce n'est pas une ressource renouvelable.

- Sur les flancs non couverts par ces centrales et carrières **les forêts seraient insuffisantes** pour satisfaire les effets de la promotion non écologique du chauffage au bois qui est faite en France.

- **L'eau propre du sous-sol pourraient être envoyée en majorité vers les zones plus habitées de l'Aude et des P.O.** qui vont bientôt en manquer par les 3 effets de l'augmentation de la population (retraités et touristes), du réchauffement climatique, et de la pollution de certains aquifères dans les plaines cultivées durant la génération "pesticides + engrais chimiques".

Ainsi tout se passe comme si, pour l'intérêt de la France à moyen terme, on pourrait arriver petit à petit à sacrifier le territoire de ce PNR, parce qu'il pourrait dans le futur proche être potentiellement apporteur de ressources utiles aux Français, ou à d'autres peuples pour équilibrer la balance de nos échanges commerciaux.

Ce scénario montre que cette Charte pourrait être une façon de séduire les habitants du territoire concerné avec des grandes phrases contenant des bons principes, et les petits soins à leur égard sous forme, par exemple, d'aides dont l'agriculture locale a bien besoin. Mais il n'y a pas de garanties réelles sur la protection de l'environnement avec des indicateurs faisant l'objet de mesures et de critères efficaces, et sans cas d'exception à ces règles.

### III - Conclusion :

Lire §I au début.

Signé : Marc Maillet, Président de FRENE 66